



ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE – n° 2025-155 PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE
PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU DE LA COMMUNE D'ESTRÉES-
SAINT-DENIS

La Présidente de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-36 à L.153-44, R.153-8, qui indique notamment que l'enquête publique se déroulera dans les formes prévues par les articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-3, L.123-6, L.123-9 à L.123-18 relatifs aux enquêtes publiques des projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le PLU de la commune d'Estrées-Saint-Denis approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 et modifié, via une Déclaration de Projet Valant Mise en Compatibilité approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 février 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPE en date du 28 février 2023 prescrivant la modification n° 1 du PLU d'Estrées-Saint-Denis ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2018 portant évolution des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) et modification de la compétence aménagement de l'espace avec la compétence PLUI, instaurant le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 transférant la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Vu la décision en date du 15 décembre 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'AMIENS désignant Monsieur COUPEL Thierry, en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et Monsieur BAY Régis, en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Estrées-Saint-Denis pour une durée de 32 (trente-deux) jours consécutifs du lundi 16 février 2026 à 00h00 au jeudi 19 mars 2026 à 23h59.

Cette modification vise à apporter plusieurs ajustements mineurs au PLU d'Estrées-Saint-Denis et notamment :

- La suppression de la servitude de gel de 5 ans instaurée sur la zone UR en vertu des dispositions de l'article L151-41 du code de l'urbanisme,
- La création des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone UR, dont la délimitation est ajustée,
- L'adaptation du règlement écrit de la zone UR pour en favoriser la reconversion,
- La suppression des emplacements réservés n°5, n°6 et n°7 acquis par les collectivités publiques, ajout d'un emplacement réservé n°8.
- L'ajustement réglementaire à l'article 2 de la zone 1AUh, en ce qui concerne les conditions de diversification de logement sur les opérations nouvelles,
- La justification de l'ensemble de ces modifications au regard des dispositions du SCOT de la CCPE et de la protection de l'environnement.

Article 2 :

Monsieur COUPEL Thierry a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et Monsieur Régis BAY a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 3 :

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public en mairie d'Estrées-Saint-Denis (15, rue de l'Hôtel de Ville) pendant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 16 février 2026 à 00h00 au jeudi 19 mars 2026 à 23h59, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie au public : le lundi de 14h30 à 16h30, du mardi au jeudi de 08h30 à 11h00 et de 14h30 à 16h30 ; le vendredi et le samedi matin de 08h30 à 11h 00.



Le dossier sera également disponible du lundi 16 février 2026 au 19 mars 2026 durant les permanences du commissaire-enquêteur :

- Lundi 16 février 2026 de 14h00 à 17h00,
- Samedi 07 mars 2026 de 08h30 à 11h00,
- Jeudi 19 mars 2026 de 14h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur un poste informatique et sur support papier à la mairie d'Estrées-Saint-Denis (15, rue de l'Hôtel de Ville) et également durant les permanences de Monsieur le commissaire-enquêteur, sur support papier, en mairie d'Estrées-Saint-Denis.

Le dossier sera également consultable sur les sites internet de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées : www.ccplaine-estrees.com et de la commune d'Estrées-Saint-Denis : <https://www.estreessaintdenis.fr>

Article 4 :

Le dossier de modification n° 1 du PLU, constitué de plusieurs pièces, sera mis à la disposition du public, en mairie d'Estrées-Saint-Denis durant toute la durée de l'enquête publique (15, rue de l'Hôtel de Ville) et durant les permanences de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Il contiendra les pièces suivantes :

- Les actes administratifs,
- Le sommaire,
- La notice explicative,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) avant et après modification,
- Le règlement avant et après modification,
- La liste des Emplacements Réservés (ER) avant et après modification,
- L'avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale des Hauts-de France,
- Les avis des Personnes Publiques Associées et notamment l'avis du Conseil Départemental de l'Oise, ...

Le dossier de modification n° 1 du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Autres documents portés à la connaissance du public pendant l'enquête publique :

- Les parutions dans la presse locale.

Un registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par Monsieur le commissaire-enquêteur, sera ouvert et déposé à la mairie pendant 32 jours consécutifs, du lundi 16 février 2026 à 00h00 au 19 mars 2026 à 23h59 inclus en dehors des permanences, et à la mairie d'Estrées-Saint-Denis (15, rue de l'Hôtel de Ville – BP 3 60190 ESTREES-SAINT-DENIS) durant les permanences de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations :

- Sur le registre d'enquête publique
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :
 - o Monsieur le Commissaire-enquêteur EP Modification n° 1 du PLU
Mairie d'Estrées-Saint-Denis
15, rue de l'Hôtel de Ville – BP 3 – 60190 ESTREES-SAINT-DENIS
- ou par courriel à l'adresse : enquete-publique@cc-pe.fr en spécifiant en objet du mail : EP Modification n° 1 du PLU d'Estrées-Saint-Denis

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, en l'occurrence Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Article 5 :

Monsieur le commissaire-enquêteur recevra le public et se tiendra à sa disposition en Mairie d'Estrées-Saint-Denis les :

- Lundi 16 février 2026 de 14h00 à 17h00,
- Samedi 07 mars 2026 de 08h30 à 11h00,
- Jeudi 19 mars 2026 de 14h00 à 17h00.



Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par monsieur le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et Madame le Maire d'Estrées-Saint-Denis, le dossier de l'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport, son avis et ses conclusions motivées.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet du Département de l'Oise et au Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions à la CCPE, à la mairie d'Estrées-Saint-Denis et sur le site internet hébergeant le dossier d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par le soin de Madame la Présidente de la CCPE :

- quinze jours au moins avant le début de celle-ci,
- et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête

en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département désignés ci-après :

- Le Courrier Picard
- Les Echos Le Parisien

Il sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie d'Estrées-Saint-Denis et sur les panneaux d'affichages habituels de la CCPE.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n° 1 du PLU d'Estrées-Saint-Denis, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire-enquêteur sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la CCPE.

Article 10 :

Copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Commissaire-enquêteur,
- au Sous-Préfet de Compiègne.

Fait à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées

Le 22 janvier 2026



La Présidente

Sophie
Sophie MERCIER.

NB : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans les deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse de l'Administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.